

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2010**

Délibération
n° 2010.12.137.B

**Impression des
magazines de la ville
d'Angoulême et du
GrandAngoulême :
groupement de
commande avec la
ville d'Angoulême**

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **9 décembre 2010**

Secrétaire de séance : Didier LOUIS

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

**IMPRESSION DES MAGAZINES DE LA VILLE D'ANGOULEME ET DU GRANDANGOULEME :
GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE D'ANGOULEME**

Afin d'assurer la promotion de l'ensemble des actions et des projets du GrandAngoulême et de la ville d'Angoulême, chaque collectivité réalise un journal de communication, l'imprime et le diffuse auprès de la population.

Chaque collectivité a actuellement un marché d'impression qui prend fin au 31 décembre 2010.

Dans un intérêt commun, le GrandAngoulême et la ville d'Angoulême souhaitent passer un groupement de commande pour la réalisation de l'impression par un prestataire extérieur.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans engagement sur des montants minimum ou maximum, avec les estimations suivantes :

Montants estimatifs annuels en € HT	
Ville d'Angoulême	GrandAngoulême
90 000 € HT	50 000 € HT

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché et les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne la communauté d'agglomération du GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire.

La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et sera présidée par son représentant.

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert lancé en application des articles 8, 33, 56 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Chaque co-contractant signera un marché à hauteur de ses besoins.

Je vous propose :

D'APPROUVER les engagements du GrandAngoulême précisés dans la convention constitutive du groupement de commandes présentée ci-dessus et d'autoriser le Président à la signer ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir pour les besoins du GrandAngoulême ;

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus ;

DE PRECISER que le marché sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2011 et sera reconductible, par voie expresse annuellement une fois.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 22 décembre 2010	<u>Affiché le :</u> 22 décembre 2010